

CONSEIL

Première session extraordinaire

RESOLUTION N° 1315

(adoptée le 30 juin 2016 par le Conseil à sa première session extraordinaire)

ADMISSION DES TUVALU

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande d'admission des Tuvalu en tant que Membre de l'Organisation (C/Sp/1/4),

Ayant été informé que les Tuvalu acceptent la Constitution de l'Organisation, que toutes les procédures internes requises en vertu de leur constitution et des dispositions réglementaires applicables sont achevées, et qu'ils se sont engagés à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

Considérant que les Tuvalu ont apporté la preuve de l'intérêt qu'ils portent au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

Convaincu que les Tuvalu pourraient œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide* d'admettre les Tuvalu en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution ;

2. *Décide en outre* de fixer leur contribution à la partie administrative du budget de 2016 à 0,0011 % de cette dernière.
